

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 24/04/2025 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK

#### Absents non représentés :

Madame Fadimé CALIK

## **Subventions de fonctionnement 2025 destinées aux associations sportives au titre de la saison sportive 2023/2024**

### **N° DCM\_031\_2025**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions  
Service instructeur : Sports  
Rapporteur : Madame Cathy OBERLIN-KUGLER

La Ville de Sélestat contribue au fonctionnement des associations sportives et prévoit chaque année un crédit de subventions dans son budget.

Des critères ont été adoptés et permettent de calculer le montant des aides à accorder aux différentes associations sportives en tenant compte de leurs activités, de leurs performances et de leur rayonnement.

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 30 juillet 2015, une commission d'attribution des subventions a été créée, elle s'est d'ores et déjà réunie et a étudié la proposition d'attribution des subventions émanant des critères actuellement en place.

Entre 2020 et 2023, les enveloppes budgétaires annuelles allouées aux subventions de fonctionnement des associations sportives sélestadiennes ont été dépendantes des mesures prises lors de la crise sanitaire.

#### Pour mémoire :

2020 : 118 733,50 €

2021 : 118 733,50 € (maintien de l'aide en soutien lors de la crise sanitaire)

2022 : 79 281,13 € (interdiction de pratique sportive et couvre-feu ont donné lieu à l'annulation de championnats, à une forte baisse du nombre de licenciés et donc des déplacements)

2023 : 108 647,66 € (avec la levée des contraintes sanitaires, la reprise des championnats a pu s'opérer. Une belle augmentation du nombre des licenciés et des déplacements a été constatée.)

Pour 2024, une enveloppe de 124 606 € a été répartie entre les différents bénéficiaires. Au cours de la saison 2022/2023, on constatait alors que les associations sportives avaient massivement pris part aux nombreux événements organisés par la Ville (+42%), et avaient vu leur nombre de licenciés augmenter (+6%). De plus, l'encadrement des licenciés était alors de plus en plus assuré par des personnes

qualifiées (+11%) et les déplacements des équipes avaient augmenté de 25%. Enfin, la hausse du coût des énergies se ressentait sur la participation de la Ville aux charges locatives (+45%).

Enfin, pour 2025, une enveloppe de 141 889 € doit être répartie entre les différents bénéficiaires, soit une hausse de 14% entre les saisons 2023 et 2024. On constate une hausse de 12% du nombre de licenciés, les associations sportives ont massivement investi dans l'encadrement de leurs licenciés (+20% de personnes qualifiées encadrantes), ce qui a conduit à des déplacements également en hausse (+33%). Enfin, l'évolution du coût des énergies qui se ressentait sur la participation de la Ville aux charges locatives pour 2022/2023 a chuté (-13%) pour 2023/2024.

Il est intéressant de noter qu'entre la saison 2018-2019 et celle de 2023-2024, le nombre de licences sportives est passé de 4 506 à 4 994, soit une augmentation de 11% (en comparaison, l'évolution de ces chiffres pré et post crise sanitaire est de 7% au niveau national).

Les associations sportives sélestadiennes ont retrouvé leur enthousiasme et leur dynamisme d'antan, et nous les en félicitons. Il nous appartient de les encourager dans cette voie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2023/2024 sur la base des critères qui visent à

- soutenir les associations s'impliquant activement dans les événements majeurs proposés par la Ville de Sélestat et l'Office Municipal des Sports, et plus globalement dans l'animation générale de la Cité ;
- l'aide à la licence, notamment en direction des jeunes de moins de 18 ans ;
- l'encouragement à la formation, au perfectionnement et à la qualification des cadres sportifs et surtout l'engagement bénévole ;
- l'aide aux déplacements et à l'hébergement pour les compétitions de niveau interrégional et national ;
- la participation aux charges d'exploitation pour les associations propriétaires ou locataires de bâtiments privés ;
- la participation aux utilisations des équipements sportifs non municipaux pour les associations qui les utilisent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable  
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la  
Personne  
réunie le 15/04/2025**

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**VU** *les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sous l'imputation interne 65748-32721.*

**APPROUVE** l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 141 889 € aux associations sportives comme détaillée sur les annexes ci-jointes.

**AUTORISE** le versement des subventions correspondantes et s'engage à rajouter à la Décision modificative n°1 les crédits complémentaires.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Ne prend pas part au vote :3**

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Stéphane ROMY,  
Madame Caroline REYS

**Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN disposant de la  
procuration de Monsieur Laurent GEYLLER, ce dernier de prend  
également pas part au vote.**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Sylvie BERINGER-KUNTZ

# SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

## CRITERES D'ATTRIBUTION

Critères	Catégories	Taux appliqués	Observations
<b>1</b> <b><u>SUBVENTION D'AIDE A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ASSOCIATION</u></b> accordée à chaque association (ou section)		50,00 €.	Elle est versée forfaitairement à toutes les associations affiliées à l'O.M.S.
<b>2</b> <b><u>PARTICIPATION A LA VIE LOCALE</u></b>	<b>ACTIONS EDUCATIVES ET SPORTIVES</b>  Animations vacances : Printemps – Pâques – Toussaint  Période estivale  <b>EVENEMENTIEL</b>	20 € par période  60 €  45 € par manifestation	Soutien pour la participation active de l'association aux événements majeurs proposés par l'OMS et la Ville de Sélestat et à l'animation globale de la cité  Fête du Sport, Courses de Sélestat, Slow up, Frappadingue, Critérium cycliste, Foulées de la Jeunesse, Tour Alsace Cycliste.
<b>3</b> <b><u>AIDE AUX LICENCIES</u></b>  Compétiteurs et non compétiteurs	- 18 ans et moins - de 19 à 34 ans - 35 ans et plus	6,50 €. 1,00 €. 0,45 €.	Elle est accordée en vue d'une participation aux frais occasionnés par l'établissement de la licence, l'assurance du joueur, l'achat de petits équipements et la gestion des compétitions. Effort particulier en faveur des jeunes.
<b>4</b> <b><u>AIDE A L'ENCADREMENT</u></b> Entraîneurs qualifiés au regard du niveau de compétition	- Brevets d'Etat - Brevets Professionnels  - Brevets Fédéraux et autres	500,00 €.  150,00 €.	Encouragement pour favoriser la qualification et le perfectionnement des techniciens appelés à pratiquer un enseignement de qualité et performant.

<b>5</b> <b><u>AIDE AUX DEPLACEMENTS</u></b> <i>(compétitions officielles)</i>	- niveau régional et départemental *  - niveau national, interrégional **  - aide à l'hébergement	De 0,006 € à 0,13 € (selon la discipline)  De 0,02 € à 0,44 € (selon la discipline)  5,00 €.	Les taux indiqués sont appliqués par sportif et par km. A préciser que le nombre de sportifs retenu pour les sports collectifs est fixé par discipline en tenant compte de l'effectif composant une équipe. Sur présentation des éléments suivants : calendrier officiel de la fédération, récapitulation des participants aux dites compétitions, justificatifs des frais  <i>(sauf pour les associations bénéficiant de la subvention de haut niveau).</i>
---	---	--	---

6	<b>AIDE SPECIFIQUE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	Subvention de base FORFAIT	220 €	
7	<b>PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES ET D'EXPLOITATION</b>  Conventions tripartites			Les associations sportives propriétaires de leur équipement ou locataires d'installations « privées » se voient attribuer une aide financière.
8	<b>GYMNASES NON MUNICIPAUX</b>			Prise en charge, <b>sous conditions</b> , des utilisations des gymnases non municipaux

**AIDES AUX DEPLACEMENTS EN SPORTS COLLECTIFS**

\* Déplacements liés aux compétitions départementales et régionales

Tarif par équipe et par discipline, à savoir :

Football :	15 personnes	0,09€
Handball :	14 personnes	0,09€
Tennis de table :	6 personnes	0,04€
Volley ball :	12 personnes	0,07€
Rugby :	20 personnes	0,12€
Basket ball :	11 personnes	0,07€

Autres sports individuels 0,006€

\*\* Déplacements au niveau national et interrégional

Football :	15 personnes	0,30€
Handball :	14 personnes	0,28€
Tennis de table :	6 personnes	0,12€
Volley ball :	12 personnes	0,24€
Rugby :	20 personnes	0,40€
Basket ball :	11 personnes	0,22€

Autres sports individuels 0,02€

SUBVENTIONS 2025 - REPARTITION DE LA SOMME ALLOUEE AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATION SPORTIVE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES ET D'EXPLOITATION	PARTICIPATIONS AUX CHARGES POUR L'UTILISATION DES SALLES NON MUNICIPALES	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
A C C A	3 034 €			3 034 €
A F N K K	2 081 €			2 081 €
AMICALE BOULES	59 €			59 €
ARCHERS	905 €			905 €
ASACA	2 660 €			2 660 €
ATTELAGE CENTRE ALSACE	1 116 €			1 116 €
BILLARD 47	1 228 €	3 122 €		4 350 €
BILLARD 98	1 304 €	720 €		2 024 €
BTA	2 661 €			2 661 €
CAKCIS	12 737 €			12 737 €
CENTRE ALSACE ENTENTE CYCLISTE	7 615 €			7 615 €
CERCLE D'ECHECS	1 364 €			1 364 €
CERCLE D'ESCRIME	1 374 €			1 374 €
CLUB CANIN	1 030 €			1 030 €
CLUB DE PLONGEE DE SELESTAT	8 113 €			8 113 €
CLUB HANDISPORT	865 €			865 €
CLUB VOSGIEN	1 110 €			1 110 €
SCS FOOTBALL	6 697 €			6 697 €
HALTEROPHILIE C.A.	400 €		4 389 €	4 789 €
JUDO CLUB	2 765 €			2 765 €
KARATE CLUB	4 457 €		190 €	4 647 €
LUTTE SELESTAT	1 521 €			1 521 €
M H Z	173 €			173 €
MODELISTE BATEAUX CLUB	131 €			131 €
MODELISTE CLUB	982 €	1 744 €		2 726 €
FOYER NOTRE DAME		2 902 €		2 902 €
RANDONNEURS C.A.	757 €			757 €
RUGBY CLUB	3 708 €			3 708 €
S A H B	16 089 €			16 089 €
S B C	5 108 €		1 830 €	6 938 €
SCA TRIATHLON	630 €			630 €
SCS BADMINTON	534 €			534 €
SCS NATATION	5 997 €			5 997 €
SCS VOLLEY BALL	7 253 €			7 253 €
SELESTAT TENNIS DE TABLE	340 €			340 €
SKI CLUB SELESTAT	2 954 €			2 954 €
SGS 1866	4 239 €	8 151 €		12 390 €
TENNIS CLUB DES REMPARTS	2 316 €			2 316 €
VOSGES TROTTERS	1 067 €			1 067 €
SELEST'WIRL	364 €			364 €
AS SCHWILGUE	220 €			220 €
AS KOEBERLE	220 €			220 €
AS SCHWEISGUTH	220 €			220 €
AS BEATUS	220 €			220 €
AS MENTEL	220 €			220 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 841 €</b>	<b>16 639 €</b>	<b>6 409 €</b>	<b>141 889 €</b>